

DEPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

ARRONDISSEMENT
DE BLOIS

Séance du 17 juin 2021

CENTRE DEPARTEMENTAL
DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

L'An deux mil vingt et un le **17 juin, à 14h30**, le Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion s'est réuni, en visioconférence, au siège du Centre Départemental de Gestion, à LA CHAUSSEE-SAINT-VICTOR, au 3 Rue Franciade, sous la Présidence de Eric MARTELLIERE

Date de la convocation :

Nombre de membres en exercice : 26

03 juin 2021

Membres présents :

Date de la réunion :

17 juin 2021

Titulaires :, Annick BARRÉ, Jacques BOUVIER, Gérard CHOPIN, Joël DEBUIGNE, Jean-Michel DEZELU, François FROMET, Michèle GAUTHIER, Alain GOUTX, Nicole JEANTHEAU, Jean-Marc MORETTI, Cécilia NAUCHE (connectée en fin de séance, Madame NAUCHE n'a pas pu prendre part au vote).

Suppléants : José ABRUNHOSA suppléant de Yann BOURSEGUIN, Eric BARDET suppléant de Nelly ANTOINE, (Monsieur BARDET a eu un problème pour se connecter, il n'a pas pu prendre part au vote), Jean-Albert BOULAY suppléant de Marie-Agnès FERET, Gérard CHAUVEAU suppléant de Catherine LHÉRITIER, Odile SOULÉS suppléante de Corinne GARCIA

Pouvoirs :

Thierry BENOIST a donné pouvoir à Cécilia NAUCHE
Christophe THORIN a donné pouvoir à François FROMET
Régine VASSAUX a donné pouvoir à Jean-Marc MORETTI

N°41.2021

Membres titulaires excusés : Nelly ANTOINE, Yann BOURSEGUIN, Claude DENIS, Marie-Agnès FERET, Corinne GARCIA, Claire GRANGER, Pascal HUGUET, Catherine LHÉRITIER, Philippe MERCIER, Karine MICHOT, Vincent ROBIN

Objet de la délibération :

**Mission facultative -
Assurance Statutaire
Renouvellement du contrat
groupe (2022-2025)**

Sylvie HERSANT, Payeur Départemental du Loir-et-Cher, excusée
Joël DEBUIGNE a été désigné secrétaire de séance.

(Rapporteur : Eric MARTELLIERE, Président)

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03 juin 2021

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, permet aux collectivités et établissements publics de confier au Centre de Gestion le pouvoir de souscrire, pour leur compte, un contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire du personnel affilié à la CNRACL et/ou à l'IRCANTEC.

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération 17.2020 en date du 11 juin 2020, il a été approuvé la poursuite de la mission facultative concernant le dispositif « contrat groupe assurance statutaire », et que dans ce cadre, il a été décidé de lancer un procédure de mise en concurrence en vue de renouveler le contrat assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés au Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher vis-à-vis de leurs agents et des propres agents du Centre de Gestion.

La consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-II, 71, 72, 73, 78 et 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le présent marché est composé d'un lot unique comportant une tranche ferme et vingt-cinq tranches optionnelles.

TRANCHE FERME :

Elle concerne les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Loir-et-Cher employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL.

La tranche ferme est conclue sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 et 80 du décret n° 2016 -360 du 25 mars 2016.

TRANCHES OPTIONNELLES :

Elles concernent les collectivités territoriales et établissements publics du Département du Loir-et-Cher employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL.

Les collectivités et établissements publics ayant participé à la consultation et composant les tranches optionnelles sont les suivants :

- * Tranche n° 1 : Communauté de Communes Beauce Val de Loire
- * Tranche n° 2 : Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois
- * Tranche n° 3 : CDG 41 FMPE
- * Tranche n° 4 : EHPAD L'Orée des pins
- * Tranche n° 5 : Commune de La Chaussée-Saint-Victor
- * Tranche n° 6 : Commune de Lamotte-Beuvron
- * Tranche n° 7 : Commune nouvelle de Le Controis en Sologne
- * Tranche n° 8 : Commune de Mer
- * Tranche n° 9 : Commune de Mont-Près-Chambord
- * Tranche n° 10 : Commune de Montoire-sur-le-Loir
- * Tranche n° 11 : Commune nouvelle de Montrichard Val de Cher
- * Tranche n° 12 : Commune de Saint Aignan-sur-Cher
- * Tranche n° 13 : Commune de Saint Gervais-la-Forêt
- * Tranche n° 14 : Commune de Saint-Laurent Nouan
- * Tranche n° 15 : Commune de Salbris
- * Tranche n° 16 : Commune de Selles-sur-Cher
- * Tranche n° 17 : SMICTOM de Sologne
- * Tranche n° 18 : Communauté de Communes Sologne des Rivières
- * Tranche n° 19 : Communauté de Communes Val de Cher Controis
- * Tranche n° 20 : CCAS de Vendôme
- * Tranche n° 21 : CIAS de Vendôme

- * Tranche n° 22 : Commune de Vendôme
- * Tranche n° 23 : Commune nouvelle de Veuzain-sur-Loire
- * Tranche n° 24 : Commune de Villebarou
- * Tranche n° 25 : Commune de Vineuil

Rappel du calendrier de la procédure :

- Les avis de publicité ont été adressés au JOUE et au BOAMP le **17 février 2021**.
- Les candidatures devaient être remises le **15 mars 2021 à 12 h 00** au plus tard.

Les phases initiales d'examen des diverses candidatures au regard des critères administratifs ont permis de retenir 4 candidats :

Courtier COLLECTEAM-YVELIN-Acte Vie / Assureur Eucare Insurance
Courtier SIACI Saint-Honoré / Assureur Groupama Paris Val de Loire
Assureur CNP /Courtier SOFAXIS
Courtier GRAS SAVOYE / Assureur AG2R

- Les offres devaient être remises par les candidats retenus le **27 avril 2021 à 12 h 00**, au plus tard.
2 offres ont été transmises dans les délais :

Courtier SIACI Saint-Honoré / Assureur Groupama Paris Val de Loire
Assureur CNP /Courtier SOFAXIS

- Des négociations ont été engagées sur les offres reçues. Les offres négociées devaient être remises avant le **1^{er} juin à 10 h 00**.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juin 2021.

Au vu du procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 03 juin 2021, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

– de retenir SIACI Saint-Honoré / Assureur Groupama Paris Val de Loire en qualité de titulaire du contrat groupe assurance statutaire, à compter du 01 janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025,

– de retenir, pour les collectivités et établissements employant au plus jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL (tranche ferme) les conditions suivantes :

Agent CNRACL

Risques couverts : tous risques
Taux : 5,60 %
Franchise : 15 jours

Agent IRCANTEC

Risques couverts : tous risques
Taux : 1,35 %
Franchise : 15 jours

- de dire, pour les collectivités et établissements employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL (tranches optionnelles), que les risques couverts et les franchises proposées feront l'objet d'un choix de la collectivité ou de l'établissement avec le candidat retenu,
- d'autoriser le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ou son représentant à signer le contrat à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant,
- de charger le Président du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique de Loir-et-Cher d'informer les collectivités et établissements publics du département.

Fait et délibéré à La Chaussée-St-Victor,
Le 17 juin 2021

Publié ou notifié le : 23 juin 2021
Exécutoire le : 23 juin 2021

Le Président soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte

Le Président



Eric MARTELLIERE

Le Président,



LES FONCTIONS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
Département
de
Loir-et-Cher

Eric MARTELLIERE